



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CSS INCINÉRATEUR DE MARGNIER**

## **Du 15 octobre 2025**

**Présentation DREAL**

---

# Sommaire

**1. Situation réglementaire**

**2. Actions de contrôle de l'inspection**

# Situation réglementaire

Cadre réglementaire :

**arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> décembre 2023**

- Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
- Capacité de 5,75 tonnes par heure dont 0,5 tonne par heure de boues de STEP,
- Fonctionnement du four dans son domaine de conception fourni par le constructeur,
- Rejets liquides et atmosphériques et leurs modalités de surveillance,
- Certaines conditions de fonctionnement : automatismes d'arrêt de chargement des déchets...,
- Conditions d'étalonnage et de contrôle du fonctionnement des appareils d'autosurveillance,
- Conditions de valorisation des mâchefers.

# Situation réglementaire (Suite)

- Dispositions applicables à compter du 3 décembre 2023 suite :
  - ✓ A la parution du BREF WI du 3 décembre 2019 et de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 listant les meilleures techniques disponibles (MTD),
  - ✓ A la transmission d'un dossier de réexamen le 1<sup>er</sup> décembre 2020 proposant la mise en œuvre des MTD pertinentes parmi celles listées dans le BREF précité.

Les principales modifications portent sur :

- ✓ La surveillance en continu du mercure,
- ✓ La réduction de certaines limites de rejet atmosphériques,
- ✓ Le recyclage des eaux de procédé,
- ✓ La surveillance en semi-continu des PCB-DL en plus des dioxines furanes,
- ✓ La définition de conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC par opposition au NOC)) correspondant en particulier à des phases transitoires et conditionnant certaines limites de rejet.

# Actions de l'inspection

- En application des dispositions de l'article 2.1.2 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :
  - ✓ 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé les 7 et 8 octobre 2024 en plus du contrôle réglementaire programmé par l'exploitant des 26 et 27 février 2024. Pas de dépassement mesuré lors de ces deux campagnes de mesures
  - Réalisation d'un contrôle inopiné annuel 



# Actions de l'inspection

- Inspection annuelle de la DREAL le 4 mars 2024 destinée principalement à examiner la mise en œuvre des dispositions applicable à compter du 3 décembre 2023. Les constats ont portés sur les thèmes suivants :
  - Surveillance en continu des rejets atmosphériques mercure,
  - Surveillance en semi-continu et semestrielle des dioxines et PCB-DL,
  - Gestion des conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC),
  - Respect des limites réglementaires de rejet dans l'air,
  - Surveillance vidéo des déchargements,
  - Traçabilité des déchets.

# Actions de l'inspection

- Examen de l'autosurveillance mensuelle et semestrielle.
- Validation de la déclaration réalisée sur le site GEREP. Les données déclarées au titre de l'année 2024 mettent en évidence des rejets annuels en :
  - **Poussières : 731 kg** (970 kg en 2023)
  - **NOx : 15 553 kg** (16129 kg en 2023)
  - **SO2 : 2 161 kg** (1684 kg en 2023)
  - **Dioxines et furanes : 0,79 mg** (1,13 mg en 2023)
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie  
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9  
Tél. 04 50 08 09 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

**FIN**

